

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS**

#### **ET LA VILLE DES PENNE MIRABEAU**

**25X05**

la Ville a signé un Contrat Educatif Local le 26 octobre 2004 par délibération du Conseil Municipal n° 145 x 04. L'un des objectifs de ce contrat est d'organiser une sensibilisation à la lecture.

Dans ce cadre, des actions autour du livre sont prévues durant cette année scolaire dans les écoles primaires, maternelles, les collèges ainsi que les centres aérés municipaux. De plus, certains élèves de collèges (classes de 4ème) ont participé à un prix littéraire national intitulé : " PRIX CHRONOS ".

Ce projet a pour objectif de développer la lecture dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme. Il a été élaboré conjointement avec l'association " Les Amis des Arts " (voir convention ci-jointe).

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé et pris connaissance de la convention se prononce comme suit :

- EMET un avis favorable sur le principe de partenariat avec l'association " Les Amis des Arts " pour le projet " CHRONOS "
- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention d'intervention
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget,
- SE PRONONCE comme suit :
  - POUR :30
  - CONTRE :0
  - ABSTENTION :0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1° avril 2005  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

**Docteur J. COUPIER**

**PARTENARIAT  
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS  
CONCERNANT UN PROJET  
DANS LE CADRE DU CEL : PRIX CHRONOS**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Le Maire

ET

L'Association " LES AMIS DES ARTS ", représentée par sa Présidente Madame MOINIER Mireille

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, le thème de la lecture est un des axes prioritaire. Des actions relatives à cette thématique ont été prévus dans le contrat, elles visent la sensibilisation des jeunes à la lecture et la lutte contre l'illettrisme. Pour ce faire, la ville a souhaité s'appuyer sur des partenaires dont les objectifs sont clairement identifiés comme pouvant faire partie intégrante du CEL. C'est pourquoi, un travail commun intitulé : PRIX CHRONOS a été élaboré avec l'association " Les Amis des Arts " comme suit :

**Contenu du projet :**

Le " Prix Chronos " est un prix littéraire national organisé par la Fondation Nationale de Gérontologie qui existe depuis 1995.

Son objectif est de promouvoir la lecture intergénérationnelle.

Depuis octobre 2004 des jeunes Pennois (CLSH/classes de collèges/et maternelles) ont pu bénéficier d'ateliers au cours desquels ils ont pu lire 4 romans sélectionnés et participer à un vote.

Le choix final du livre primé sera effectué le samedi 23 avril 2005 à PARIS (Assemblée Nationale)

Afin de finaliser ce projet 28 collégiens (collèges Jacques Monod et Sainte Elisabeth) ont été invités à représenter la ville des Pennes Mirabeau à PARIS).

Pour mener à bien ce projet :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**1. LES OBLIGATIONS DE LA VILLE :**

1. La ville met à disposition les locaux de la médiathèque pour y accueillir les ateliers de lecture.
2. La ville met à disposition de l'association " Les Amis des Arts " 3 agents municipaux pour encadrer le départ à Paris de 28 adolescents des collèges J. MONOD et St Elisabeth, le samedi 23 avril 2005.
3. La ville versera une subvention de 310 € à l'association " Les Amis des Arts " correspondant aux frais de transport des 3 agents municipaux devant accompagner le groupe d'adolescents à PARIS par TGV pour lesquels l'association a dû faire l'avance.

.../...

../...

## **2. LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

1. L'Association animera des ateliers dans le cadre de ce projet visant à lutter contre l'illettrisme et favoriser la réussite scolaire.
2. L'Association devra faire la réservation des places TGV auprès de la SNCF pour les enfants et les adultes accompagnateurs.
3. L'Association devra faire l'avance des frais correspondant au déplacement du personnel territorial pour leur déplacement en TGV (3 agents).
4. L'Association devra souscrire une assurance couvrant les risques de ce projet auprès d'une Compagnie notoire solvable pendant toute la durée de la convention.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Le Maire des Pennes Mirabeau

La Présidente de l'Association